

## Document d'informations clés

### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### Produit

easyLIFE Invest for Future est un produit proposé par LA LUXEMBOURGEOISE-VIE Société Anonyme d'Assurances, ci-après "la Compagnie".

Appelez le (+352) 4761 - 1 ou visitez le site Internet de la Compagnie [www.lalux.lu](http://www.lalux.lu) pour de plus amples informations.

Le Commissariat aux Assurances est l'autorité compétente chargée du contrôle de la Compagnie.

Le document d'informations clés a été produit le 01/03/2024.

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

### En quoi consiste ce produit ?

#### Type

easyLIFE Invest for Future est un contrat d'assurance vie, dont une partie du rendement est lié à des supports d'investissement à capital variable et l'autre à des supports d'investissement à capital protégé.

#### Options d'investissement

Les investissements sont repartis entre supports à capital variable (fonds d'investissement) et support à capital protégé. La répartition se fait en choisissant parmi 3 formules :

- Safe : 75% - 100% en capital protégé
- Balanced : 50% - 74% en capital protégé
- Dynamic : 0% - 49% en capital protégé

Le rendement du support à capital protégé est égal au taux d'intérêt garanti complété par une participation aux bénéfices. Le taux d'intérêt garanti s'élève à 0,00%.

Vous pouvez investir dans les fonds d'investissement proposés par la Compagnie (4 fonds maximum).

Ces fonds sont des fonds collectifs externes prenant en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (à voir avec la description des différents fonds). Ils sont composés principalement d'actions et d'obligations de types différents et dans des proportions variables selon leur politique d'investissement.

Les fonds d'investissement sont exprimés en unités de compte, lesquelles font l'objet d'une évaluation périodique.

Les fonds d'investissement proposés sont les suivants :

- **Lux-Bond Green** : ce fonds est composé principalement d'obligations vertes, libellées en EURO ainsi qu'en devises des pays faisant partie des membres fondateurs de l'Union Monétaire Européenne.  
[https://www.bcee.eu/luxfunds/luxequity/\(comp\)/148](https://www.bcee.eu/luxfunds/luxequity/(comp)/148)
- **DPAM L - Bonds EUR Quality Sustainable B** : ce fonds est composé principalement d'obligations d'émetteurs de qualité, libellées en euro.  
[https://funds.degroofpetercam.com/fr/home/funds-details.html?c\\_id=40081](https://funds.degroofpetercam.com/fr/home/funds-details.html?c_id=40081)
- **Echiquier Positive Impact Europe A** : Ce fonds est composé d'actions de sociétés européennes qui se distinguent par leur bonne gouvernance et dont leurs activités apportent des solutions vérifiables en matière de développement durable.  
<https://www.lfde.com/fr-lu/fonds/echiquier-positive-impact-europe-a/>
- **DPAM INVEST B Equities Europe Sustainable B** : ce fonds est principalement composé d'actions émises par des sociétés domiciliées et/ou cotées en Europe et sélectionnées selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).  
[https://funds.degroofpetercam.com/fr/home/funds-details.html?c\\_id=10111](https://funds.degroofpetercam.com/fr/home/funds-details.html?c_id=10111)
- **UniNachhaltig Aktien Global** : ce fonds est composé principalement d'actions d'entreprises mondiales qui répondent à un ensemble de critères clairement défini en matière de durabilité.  
[https://www.union-investment.de/startseite/unsere-services/downloads?obj\\_isin=DE000A2H9AX8&filter=vku](https://www.union-investment.de/startseite/unsere-services/downloads?obj_isin=DE000A2H9AX8&filter=vku)
- **Lux- Equity Green** : ce fonds est composé principalement d'actions de sociétés cotées sur les principales bourses mondiales, notamment des pays de l'OCDE.  
[https://www.bcee.eu/luxfunds/luxequity/\(comp\)/149](https://www.bcee.eu/luxfunds/luxequity/(comp)/149)
- **M&G (Lux) Investment Funds 1 - M&G (Lux) Sustainable Allocation** : ce fonds est composé principalement d'actions et d'obligations qui répondent aux critères ESG et/ou aux critères de durabilité.  
<https://www.mandg.com/investments/private-investor/en-lu/funds/mg-lux-sustainable-allocation-fund/lu1900799617#fund-facts>
- **Flossbach von Storch- Multiple Opportunities II RT** : ce fonds est composé d'actions, d'obligations, des instruments du marché monétaire, des certificats et d'autres produits structurés.  
<https://www.flossbachvonstorch.de/en/funds/LU1038809395/>

Le rendement du contrat d'assurance dépend de la performance des fonds que vous avez sélectionnés, laquelle peut fluctuer à la hausse comme à la baisse, selon les fluctuations des marchés financiers. Vous supportez seul ce risque financier.

#### Investisseurs de détails visés (Marché luxembourgeois)

Toute personne qui :

-désire faire fructifier son épargne en acceptant les risques liés aux options d'investissement sélectionnées et en ayant la capacité de supporter des pertes financières.

-désire bénéficier d'une garantie en cas de décès.

Le type d'investisseurs auprès duquel le produit easyLIFE Invest for Future est destiné à être commercialisé varie en fonction de l'option d'investissement sous-jacente.

Pour des informations complémentaires sur chacun des fonds d'investissement proposés, vous êtes invité à consulter les documents "Informations clés pour l'investisseur" sur les différents sites listés ci-avant.

### Prestations d'assurance

Ce type de contrat permet d'assurer 1 ou 2 têtes.

En cas de vie de l'assuré (des assurés) au terme du contrat, le bénéficiaire en cas de vie recevra le montant de l'épargne accumulée.

En cas de décès de l'assuré (de l'un des 2 assurés) avant le terme du contrat, le bénéficiaire en cas de décès percevra le montant de l'épargne accumulée jusqu'au moment du décès.

L'épargne accumulée est la contre-valeur des unités de compte détenues sur le contrat.

Pour chaque fonds d'investissement, le nombre d'unités de compte détenues dépend du montant investi dans le fonds concerné. Ce nombre d'unités de compte évolue en fonction du paiement de primes complémentaires éventuelles, des rachats effectués, du prélèvement des frais et des primes risques correspondant aux garanties complémentaires souscrites.

La valeur des unités de compte peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.

### Prime

easyLIFE Invest for Future peut être souscrit soit à prime(s) unique(s), soit à prime(s) unique(s) avec des primes périodiques. À la souscription du contrat, vous devez verser une prime unique d'au moins 1 000 €.

Les primes périodiques prévues doivent être de minimum 50 € par mois, respectivement 600 € par an et être payées par domiciliation.

Des primes uniques supplémentaires peuvent être versées à n'importe quel moment de la durée du contrat à condition qu'elles s'élèvent à un montant minimum de 1 000 €.

Toute prime unique supplémentaire d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € dans les 3 dernières années fera l'objet d'un nouveau contrat easyLIFE Invest for Future.

### Durée de vie

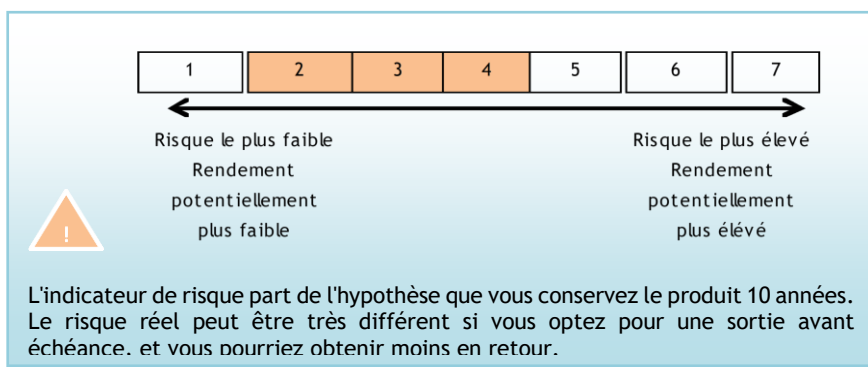
Durée déterminée selon votre choix avec une durée minimale de 10 ans.

Le contrat se termine anticipativement en cas de rachat total ou de décès de l'assuré (ou de l'un des assurés).

Hormis les cas prévus par la loi sur le contrat d'assurance, la Compagnie ne peut pas résilier unilatéralement le contrat.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### Éventail de classes de risque des options d'investissement



Vous pourriez subir des coûts supplémentaires importants si vous sortez du produit avant échéance. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé chacune des options d'investissement proposées parmi les classes de risques 2 (classe de risque basse), 3 (classe de risque entre basse et moyenne) ou 4 (classe de risque moyenne).

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent, selon l'option

d'investissement sous-jacente, à un niveau faible/entre faible et moyen/moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable/peu probable/il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Le risque et le rendement de l'investissement varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente.

Le rendement est entièrement tributaire des fluctuations positives ou négatives de la valeur des fonds.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Ce produit ne comporte pas de garantie de capital contre le risque de crédit. Si la Compagnie n'est pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement (voir la rubrique "Que se passe-t-il si LA LUXEMBOURGEOISE-VIE Société Anonyme d'Assurances n'est pas en mesure d'effectuer les versements?").

La législation fiscale applicable peut avoir des conséquences sur les paiements réels.

En cas de rachat intervenant dans les 5 premières années, veuillez vous reporter à la section "Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?"

Pour des informations complémentaires sur chacun des fonds d'investissement proposés, vous êtes invité à consulter les documents "Informations clés pour l'investisseur" sur les différents sites listés ci-avant.

## Que se passe-t-il si LA LUXEMBOURGEOISE-VIE Société Anonyme d'Assurances n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Votre investissement est exposé au risque de défaut de la Compagnie ainsi que, pour les liquidités, au risque de défaut de la banque dépositaire des actifs sous-jacents à votre contrat d'assurance. Vous pouvez donc subir des pertes financières. Ces pertes ne sont pas couvertes par un système d'indemnisation.

Cependant, la réglementation luxembourgeoise offre un système de protection des investisseurs. Les actifs liés aux contrats d'assurance-vie sont déposés auprès d'une banque dépositaire préalablement approuvée par le Commissariat aux Assurances. L'ensemble des actifs représentatifs déposés fait l'objet d'un patrimoine distinct géré séparément des actifs propres de l'assureur. En cas de défaut de ce dernier, les investisseurs disposent collectivement d'une créance privilégiée de premier rang sur ce patrimoine séparé qui leur permettra de récupérer en priorité les créances relatives à l'exécution de leurs contrats d'assurance.

### Que va me coûter cet investissement ?

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement                                                                                                                                                                                                                                                                       |       |
| Frais d'entrée (frais relatifs aux sous-jacents inclus)                                                                                                                                                                                                                                                                      | 3,00% |
| Frais de sortie (frais relatifs aux sous-jacents inclus)                                                                                                                                                                                                                                                                     | 1,95% |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Vous pouvez dans certains cas payer moins. Vous pouvez demander la communication du montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |       |
| Frais prélevés sur une année                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |       |
| Frais courants                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 0,96% |
| Frais prélevés dans certaines circonstances                                                                                                                                                                                                                                                                                  |       |
| Commission de performance                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 0,00% |
| Frais de transaction                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 0,00% |

Pour des informations complémentaires sur chacun des fonds d'investissement proposés, vous êtes invité à consulter les documents "Informations clés pour l'investisseur" sur les différents sites listés ci-avant.

### Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

#### Période de détention recommandée : 10 ans minimum

Tout contrat dont la durée de détention est inférieure à 10 ans ne bénéficie pas des avantages fiscaux.

Renonciation : vous disposez d'un délai de 30 jours à partir du moment où vous êtes informé que le contrat est conclu pour renoncer aux effets du contrat. Votre renonciation doit parvenir à la Compagnie par lettre recommandée endéans le délai imparti.

Rachat : vous pouvez demander par écrit, à tout moment, le rachat de votre contrat (rachat total ou partiel). Le rachat total met fin au contrat.

La valeur de rachat sera calculée en utilisant la valeur nette d'inventaire des fonds au 5<sup>ème</sup> jour de cotation ouvrable suivant l'effet du rachat, mais au plus tôt la valeur au 5<sup>ème</sup> jour de cotation ouvrable suivant celui de la réception de la demande écrite de rachat.

Des frais de 10 € (indice 100) seront prélevés. En outre, si le rachat intervient dans les 5 premières années, il sera prélevé 1% de l'épargne investie dans le support à capital protégé.

**Attention**, le rachat anticipé d'un contrat qui a bénéficié d'avantages fiscaux vous est préjudiciable en raison de la perte de l'avantage fiscal et de la taxation rectificative correspondante.

Transfert de fonds : vous pouvez décider à tout moment de vendre les parts que vous détenez dans certains fonds pour investir le produit de cette vente dans un ou plusieurs des autres fonds disponibles. Des frais de 5 € (indice 100) seront prélevés à partir du second arbitrage dans l'année civile.

### Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez vous mettre en premier lieu en rapport avec votre agent. Vous pouvez également transmettre votre réclamation directement à la Compagnie :

- par email à l'adresse électronique [reclamations@lalux.lu](mailto:reclamations@lalux.lu),
- par voie postale au siège de la Compagnie : 9, rue Jean Fischbach, L-3372 Leudelange,
- par formulaire disponible sur le site internet de la compagnie [www.lalux.lu](http://www.lalux.lu).

Si aucune solution satisfaisante n'a pu être trouvée, vous pouvez adresser votre réclamation écrite à la Direction Générale de la Compagnie ou encore, au Médiateur en Assurances. Vous avez également toujours la possibilité d'intenter une action en justice.

### Autres informations pertinentes

Avant la conclusion du contrat, vous devez avoir pris connaissance des informations complémentaires disponibles dans les Conditions Générales applicables au contrat, lesquelles sont à votre disposition en vertu d'une obligation légale.

En cours de contrat, la Compagnie vous transmettra, annuellement et sans frais, un document décrivant l'évolution de votre contrat.

Ces documents vous sont communiqués en vertu d'une obligation légale.

Pour des informations complémentaires sur chacun des fonds d'investissement proposés, vous êtes invité à consulter les documents "Informations clés pour l'investisseur" sur les différents sites listés ci-avant.